

Commune de Saint-Rambert d'Albon
ARRÊTÉ n° 104-2018
Annule et remplace l'arrêté 103-2018
prescrivant l'enquête publique relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1-A et suivants ainsi que R123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-31 et suivants et R153-11 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 mai 2007 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme (PLU) et définissant les modalités de la concertation en application de l'article L103-3 du code de l'urbanisme ;

Vu le débat au sein du conseil municipal en date du 30 mars 2018 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} juin 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique comprenant notamment le dossier de PLU, les avis des personnes publiques associées ou consultées ainsi que le bilan de la concertation ;

Vu la décision en date du 14 août 2018 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble portant désignation du commissaire-enquêteur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de PLU de la commune de Saint-Rambert d'Albon pour une durée de 30 jours consécutifs à compter du 20 septembre 2018 jusqu'au 19 octobre 2018.

ARTICLE 2

Les pièces du dossier objet de l'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête publique, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sont déposés pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Saint-Rambert d'Albon, siège de l'enquête, où le public peut en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux, à savoir :

- Le lundi de 11h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 ;
- Du mardi au vendredi de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
- Le samedi de 9h00 à 11h00

Le public peut également consulter le dossier de PLU en version numérique sur un poste informatique dédié en mairie de Saint-Rambert d'Albon aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de PLU est également consultable sur le site internet de la commune à l'adresse : <http://www.ville-st-rambert.fr> (onglet ACTUALITES – AGENDA – PLU)

Pendant la durée de l'enquête, le public peut formuler ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet en mairie de Saint-Rambert d'Albon.

Les observations et propositions du public peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, domicilié pour la circonstance en Mairie de Saint-Rambert d'Albon, Parc de Bonrepos - 26140 Saint-Rambert d'Albon, siège de l'enquête, lequel les annexera au registre d'enquête publique.

Les observations et propositions du public peuvent également être transmises par voie dématérialisée au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-plu@ville-st-rambert.fr

Les observations écrites et orales sont également reçues par le commissaire enquêteur, lors des permanences fixées à l'article 4 du présent arrêté.

ARTICLE 3

Le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné M. Jean-Marie TARREY, Officier de Gendarmerie en retraite, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique.

Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur peut demander au Maire, responsable du projet, la communication de documents utiles à la bonne information du public, visiter les lieux concernés par le projet, auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter.

ARTICLE 4

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public à la mairie de Saint-Rambert d'Albon aux jours et heures suivants :

- Lundi 24 septembre 2018 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 3 octobre 2018 de 9h00 à 12h00
- Mardi 9 octobre 2018 de 14h00 à 17h00
- Vendredi 12 octobre 2018 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 18 octobre 2018 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 5

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra éventuellement prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public, conformément à l'article R.123-17 du code de l'environnement, durant cette période de prolongation de l'enquête. Dans ce cas, le commissaire-enquêteur définit en concertation avec le Maire les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

ARTICLE 6

Il est précisé que le projet de PLU de la commune de Saint-Rambert d'Albon a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Suite à la consultation de l'Autorité Environnementale, un avis de réception du dossier complet concernant le projet de PLU arrêté a été émis en date du 11 juin 2018. L'avis que l'Autorité Environnementale pourrait émettre d'ici le 11 septembre, soit à l'issue du délai légal de réception des avis des Personnes Publiques Associées (PPA), sera joint au dossier consultable par le public.

ARTICLE 7

Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux (Le Dauphiné Libéré et le Réveil du Vivarais) diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en mairie.

Cet avis sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le site internet de la commune de Saint-Rambert d'Albon : <http://www.ville-st-rambert.fr> (onglet ACTUALITES – AGENDA – PLU)

ARTICLE 8

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci examinera les observations consignées ou annexées au registre.

Dans un délai de huit jours, le commissaire enquêteur rencontrera le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces au maire dans le délai de trente jours à compter de la date de fin de l'enquête.

Le Maire communiquera copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au Préfet (DDT 26 / SATR) et au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint-Rambert d'Albon aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront par ailleurs publiés sur le site internet de la commune de Saint-Rambert d'Albon : <http://www.ville-st-rambert.fr> (onglet ACTUALITES – AGENDA – PLU)

ARTICLE 9

À l'issue de l'enquête, le projet de PLU pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur puis soumis à l'approbation du conseil municipal de la commune de Saint-Rambert d'Albon.

ARTICLE 10

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est M. Serge MARTIN, 7ème Adjoint chargé de l'urbanisme et travaux sur les biens communaux :

Adresse :	Mairie de Saint-Rambert d'Albon	Mail : contact@ville-st-rambert.fr
	Parc de Bonrepos	Tél : 04.75.31.01.92
	26140 Saint-Rambert d'Albon	Fax : 04.75.31.27.33

Toute information concernant la révision du PLU, objet de la présente enquête publique, pourra être obtenue auprès de cette personne.

ARTICLE 11

Le Maire de la commune de Saint-Rambert d'Albon et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Rambert d'Albon le 4 SEPTEMBRE 2018



Le Maire
Vincent BOURGET

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Bourget', written over the printed name of the Mayor.